

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Report possible dans le paiement des dettes fiscales
- Remboursement de crédits de TVA
- Planification virements de remboursement de la TVA
- Procédure d'insolvabilité
- Système bancaire – mesures susceptibles d'être demandées par la BNR
- Taux intérêt BNR Juillet 2009
- Chômage technique
- Allocation pour élever un enfant plafonnée à 4.000 RON
- Information aux consommateurs sur le change
- Crédit aux particuliers et endettement permis
- Aides publiques de mimimis
- Aides publiques pour accroître la compétitivité économique
- Garantie d'Etat pour crédits bancaires
- Certificats électroniques pour les notaires
- Imposition des revenus agricoles
- Tickets restaurant et Chèques vacances
- Consolidation des comptes 2008
- Dépôt on line des déclarations fiscales
- 14 août 2009- Date limite de dépôt du bilan au 30 juin 2009
- Projet de modification de la loi comptable
- Indicateurs sociaux
- Agenda AOUT 2009

ORDONNANCE D'URGENCE 92 du 30 juin 2009 pour reporter le paiement des dettes fiscales non acquittées à l'échéance du fait des effets de la crise économique et financière (MO 457/2009)

Aux termes de cette Ordonnance, il est possible de solliciter le report de paiement des dettes fiscales administrées par l'ANAF qui sont dues et non acquittées au dernier jour du mois précédant le dépôt de la demande. La période pendant laquelle le report est sollicité ne peut dépasser 6 mois ni la date du 20 décembre de l'exercice fiscal au cours duquel le report est accordé. Le report de paiement est accordé une seule fois dans une année civile. Pour pouvoir bénéficier du report de paiement, le contribuable doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Ne pas avoir d'arriéré de dettes fiscales au 30 septembre 2008;
- Avoir déposé toutes les déclarations fiscales;
- Avoir un casier fiscal vierge;
- Ne pas avoir été considéré responsable selon les dispositions de la Loi 85/2006 sur la procédure d'insolvabilité avec ses modifications et compléments ultérieurs et/ou solidairement responsable selon les dispositions des articles 27 et 28 de l'OG 92/2003 - Code de procédure fiscale, republiée avec ses modifications et compléments ultérieurs.

La demande est déposée auprès de l'organe fiscal et est traitée dans 15 jours maximum à compter de la date de son dépôt. Dans les 15 jours de la date de communication de la décision de report de paiement, le contribuable doit constituer des garanties sous forme de lettre de garantie bancaire et/ou proposer des biens libres de toute charge sur lesquels des sûretés peuvent être constituées pour un montant devant couvrir les dettes fiscales dont le paiement est reporté ainsi que les majorations de retard pour la durée du report.

Les dispositions de cette Ordonnance s'appliquent jusqu'au 30 juin 2010.

ORDRE 1308 du 2 juillet 2009 relatives à des mesures pour le traitement des demandes de remboursement de TVA et pour solder par compensation ou restitution des montants représentant de la TVA dûment approuvés par décision de remboursement (MO 476/2009)

Parmi les mesures les plus importantes, mentionnons :

- Dans le cas où, pour obtenir des informations complémentaires, l'organe fiscal chargé du traitement de la demande de remboursement de crédit de TVA demande à d'organes fiscaux d'effectuer un contrôle croisé aux termes de l'article 97 de l'OG 92/2003 - Code de procédure fiscale, republiée avec ses modifications et compléments ultérieurs, l'organe fiscal qui procède à ce contrôle doit en transmettre les résultats dans les 45 jours de la demande avec cependant la possibilité dans des cas justifiés que le délai soit prolongé encore de 45 jours. Le contrôle croisé peut être effectué également par la Garde Financière sur des sujets particuliers.
- Des précisions sont apportées sur les règles de compensation de la TVA à rembourser avec d'autres arriérés de dettes fiscales ainsi que sur la cession du droit à remboursement de la TVA entre 2 contribuables.
- Le modèle et le contenu des formulaires nécessaires à la cession du droit à remboursement de la TVA entre 2 contribuables sont précisés, à savoir :
 - o Formulaire „Liste des fournisseurs non acquittés à la date de ...” ;
 - o Formulaire „Notification concernant la cession du droit à remboursement conformément à de l'article 30 de l'OG 92/2003 - Code de procédure fiscale, republiée avec ses modifications et compléments ultérieurs”.

ORDRE 2281 du 7 juillet 2009 pour appliquer les dispositions de l'article 36 de l'OGU 34/2009 en matière de rectification budgétaire pour 2009 et d'instauration de mesures financières et fiscales (MO 487/2009)

Les organes fiscaux sont tenus de planifier les remboursements de TVA à virer sur les comptes des contribuables ouverts dans les établissements de crédit, dans les conditions de la loi, selon le modèle prévu à l'Annexe 3 du présent Ordre.

La situation est préparée séparément pour chaque décade du mois et est déposée à la Trésorerie de l'organe fiscal au minimum 3 jours ouvrés avant le début de chaque décade.

LOI 277 du 7 juillet 2009 pour approuver l'OGU 173/2008 pour modifier et compléter la Loi 85/2006 sur la procédure d'insolvabilité et pour modifier la lettre c) de l'article 6 de la Loi 146/1997 sur la taxe judiciaire de timbre (MO 486/2009)

Le créancier qui a le droit de prendre part à la procédure d'insolvabilité est celui dont la deman-

de d'inscription de sa créance à la masse des créanciers dressée lors de la procédure a été en totalité ou pour partie admise et qui a le droit de participer et de voter aux assemblées des créanciers, y compris celles relatives à un plan de réorganisation judiciaire agréé par le Juge Syndic, d'être désigné comme membre du comité des créanciers, de participer à la distribution des fonds résultant de la réorganisation judiciaire du débiteur ou de la liquidation des avoirs du débiteur, d'être informé ou notifié en ce qui concerne le déroulement de la procédure et de participer à toute autre procédure réglementée par la présente Loi. Les salariés du débiteur ont droit de participer à la procédure d'insolvabilité sans avoir à déclarer personnellement leurs créances.

LOI 270 du 7 juillet 2009 pour approuver l'OUG 25/2009 pour modifier et compléter l'OUG 99/2006 sur les établissements de crédit et l'adéquation de leur capital (MO 483/2009)

Dans le but de remédier à des situations de détérioration significative des indicateurs de prudence et de performance financière d'établissements de crédit, personne morale roumaine ou de prévenir l'apparition de détérioration significative de ceux ci de nature à faire périliter dans un futur proche la capacité des établissements de crédit à respecter les demandes en matière de prudence, la Banque Nationale de Roumanie (BNR) est habilitée à prendre les mesures suivantes :

- Demander aux personnes qui détiennent des participations qualifiées de soutenir financièrement l'établissement de crédit par augmentation du capital social;
- Demander aux personnes qui détiennent des participations qualifiées de soutenir financièrement l'établissement de crédit en accordant des emprunts se qualifiant pour être inclus dans le calcul des fonds propres conformément aux réglementations émises par la BNR et/ou en convertissant en actions ce type de prêts;
- D'interdire l'affectation du bénéfice dans sa totalité ou partiellement à d'autres fins que celles prévues par la loi comme obligatoires jusqu'à ce que la BNR constate qu'il a été remédié à la situation financière des établissements de crédit.

CIRCULAIRE 21 du 1^{er} juillet 2009 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie pour le mois de juillet 2009 (MO 452/2009)

Pour le mois de juillet 2009, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 9,50 % par an.

LOI 268 du 7 juillet 2009 pour approuver l'OUG 28/2009 pour réglementer des mesures de protection sociale (MO 482/2009)

En 2009, pour la période de suspension du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, dans le cas d'interruption temporaire de l'activité conformément à l'article 52 alinéa 1 lettre d) de la Loi 53/2003 – Code du Travail avec ses modifications et compléments ultérieurs, les salariés dont les contrats sont ainsi suspendus et qui bénéficient d'une indemnité de 75% au minimum du salaire de base pour le poste occupé sont exonérés de cotisations d'assurances sociales (*retraite*) dues de par la loi

mais pas plus que 90 jours.

L'indemnité dont bénéficie le salarié représentant au minimum 75% du salaire de base pour le poste occupé est comprise dans la masse salariale pour la durée d'interruption temporaire d'activité de l'employeur et n'est pas incluse dans les revenus salariaux ni imposable pour une période au plus de 90 jours en 2009 dans le sens de l'impôt sur le revenu prévu à la Loi 571/2003 – Code fiscal, avec ses modifications et compléments ultérieurs.

La présente Loi entérine donc sans la modifier l'Ordonnance du Gouvernement.

LOI 240 du 10 juin 2009 pour compléter l'alinéa 2 de l'article 1 de l'OUG 148/2005 sur le soutien aux familles qui ont des enfants à élever (MO 403/2009)

A compter du 1^{er} janvier 2009, les personnes qui, dans la dernière année avant la naissance de l'enfant, ont obtenu durant 12 mois des revenus professionnels soumis à l'impôt sur le revenu selon les dispositions de la Loi 571/2003 - Code fiscal bénéficient d'un congé pour élever l'enfant jusqu'à ce qu'il ait 2 ans ainsi qu'une indemnité mensuelle de 600 RON ou, sur option, de 85% de la moyenne des revenus obtenus au cours des 12 derniers mois, mais pas plus que 4.000 RON.

Le montant **maximum de l'indemnité** est donc par cette Loi plafonné à **4.000 RON**.

ORDRE 448 du 1^{er} juillet 2009 sur des mesures d'information des consommateurs par les opérateurs économiques qui effectuent des opérations de change (MO 467/2009)

Les opérateurs économiques qui effectuent des opérations de change sont tenus d'informer les consommateurs sur les cours de change pratiqués tant sur les opérations de vente que sur celles d'achats des devises par affichage dans un lieu visible tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bureau de change.

Les cours de change affichés incluront également les commissions pratiquées le cas échéant par l'opérateur économique qui effectuent des opérations de change.

REGLEMENT 11 du 30 juin 2009 pour modifier le Règlement 3/2007 pour limiter le risque de crédit sur les crédits destinés aux personnes physiques (MO 459/2009)

Suite aux modifications apportées par ce Règlement, le prêteur fixe le niveau maximum d'endettement admis, y compris son fondement, différencié par catégorie de clientèle, par destination du crédit (par exemple, crédit à la consommation, crédit hypothécaire), par type de crédit (analysé en fonction de la devise dans lequel le crédit est exprimé ou, le cas échéant, de l'indexation, du type d'intérêts, à savoir fixe ou variable, de la durée pendant lequel le crédit est accordé et du comportement du client pour honorer le service de la dette déterminé en fonction de la qualité de la garantie). Dans le cas où le crédit ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat ou n'est pas garanti par une hypothèque sur les propriétés immobilières locatives ou terrains situés en agglomération, le niveau maximum pour le degré total d'endettement est fixé y compris en prenant en considération le risque de change, le risque sur le taux d'intérêt ainsi que sur les possibilités d'augmentation du coût du crédit du fait des commissions et autres charges d'administration du crédit prévues au contrat.

Rejoignez l'équipe !

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute un comptable ayant plus de 3 ans d'expérience et une bonne pratique du français

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

DECISION 631 du 20 mai 2009 pour modifier et compléter la Décision du Gouvernement 1164/2007 pour accorder des aides de minimis pour développer ou moderniser les entreprises (MO 398/2009)

Le Budget maximum pour les aides de minimis est l'équivalent en RON de 100 millions d'Euro dans la limite du plafond au Budget annuel pour la période de 5 ans.

Sont éligibles les dépenses représentant des :

- Investissements en actifs corporels en :
 - o Constructions à usage industriel destinées à la réalisation d'activités pour lesquelles le financement est demandé;
 - o Equipements techniques;
 - o Machines, outillage et installations;
 - o Appareils et installations de mesure, contrôle et réglage;
 - o Moyens de transport non immatriculés pour soutenir l'activité de l'entreprise.
- Investissements en actifs incorporels se référant à des brevets, licences, marques commerciales et autres droits et actifs similaires.

Sont prises en considération les dépenses afférentes à des constructions à des fins industrielles seulement dans le cas où la construction est réalisée par une entreprise autorisée dans ce domaine et où l'entreprise bénéficiaire du projet fait la preuve qu'elle détient en propriété le terrain sur lequel la construction va être réalisée ou qu'elle a un droit d'usufruit ou un contrat de concession ou de location sur le dit terrain pour une durée d'au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement.

ORDRE 1193 du 12 juin 2009 pour modifier l'Annexe à l'OMEF 2229/2008 pour approuver les régimes d'aides de l'Etat "Aides pour les investissements réalisés par les Petites et Moyennes Entreprises pour développer l'e-économie", afférentes aux opérations 3.3.1 "Soutien aux systèmes TIC intégrés et autres applications électroniques pour les affaires" et 3.3.2 "Soutien au développement du commerce électronique et autres solutions on-line pour les affaires", domaine majeur d'intervention 3.3 "Soutien à l'e-économie", axe prioritaire 3 "Technologie de l'information et des communications pour les secteurs privé et public" dans le cadre du Programme opérationnel sectoriel "Accroître la compétitivité économique" (MO 470/2009)

Parmi les conditions d'éligibilité, il est mentionné que le demandeur n'a pas de dettes nettes envers le Budget d'Etat (différence entre les arriérés envers le Budget et les montants à récupérer du Budget) supérieures à 1/12 des dettes dues par le demandeur au cours des derniers 12 mois dans le cas de certificat d'attestation fiscale émis par l'ANAF ou de 1/6 du total des dettes dues dans le dernier semestre dans le cas de certificat d'attestation fiscale émis par les autorités publiques locales.

DECISION 104 du 18 juin 2009 pour approuver les Normes pour instaurer un régime d'aide d'Etat destiné à faciliter l'accès au financement dans la période actuelle de crise économique et financière consistant en garanties accordées aux PME et aux grandes entreprises (NI-GAR-08-I/0) (MO 458/2009)

Sont approuvées les Normes pour instaurer un régime d'aide d'Etat destiné à faciliter l'accès au financement dans la période actuelle de crise économique et financière consistant en garanties accordées aux PME et aux grandes entreprises (NI-GAR-08-I/0) conformément à l'Annexe de la présente Décision.

Les Normes instaurent un régime transparent d'aide par lequel Banca de Export-Import a Romaniei EXIMBANK - S.A. garantit au nom et pour le compte de l'Etat les crédits bancaires accordés aux PME et grandes entreprises pour des investissements et/ou l'activité courante, le montant de la garantie ne dépassant pas 90% du montant du crédit pour toute la durée du crédit.

ORDRE 1785 du 29 juin 2009 pour approuver les Normes méthodologiques pour le traitement des déclarations de douane rédigées par des procédés informatiques (MO 452/2009)

NORMES techniques et méthodologiques pour l'application de la Loi 589/2004 sur le régime juridique des activités électroniques notariales (MO 487/2009)

Dans le cadre des activités électroniques notariales sont utilisés les certificats qualifiés émis par les fournisseurs de services de certification qui opèrent sur la base de la Loi 455/2001, accrédités par les autorités ainsi que les services de marquage temporaire fournis aux termes de la Loi 451/2004 sur le marquage temporaire.

ORDRE 190 du 30 mars 2009 pour approuver les Procédures pour déterminer et payer l'impôt sur les revenus en numéraire de l'agriculture obtenus par la vente des produits réalisés par des entreprises spécialisées dans la collecte, des entreprises de traitement industriel ou d'autres entités pour leur utilisation comme tels (MO 464/2009)

La procédure approuve les modalités de détermination et de paiement de l'impôt sur les revenus pécuniaires de l'agriculture obtenus de la vente des produits à des entreprises spécialisées dans la collecte, des entreprises de traitement industriel ou d'autres entités pour leur utilisation comme tels prévues en Annexe qui fait partie intégrante de l'Ordre.

RAPPEL – Tickets restaurant et Chèques vacances

Les tickets repas ne sont pas accordés le nombre de jours non travaillés dans le mois (congés payés et non payés, absences, chômage technique, incapacité temporaire de travail, jours fériés, etc.). De même, pour la période pendant laquelle le salarié est en déplacement et reçoit à ce titre une diurne journalière (destinée à couvrir ses frais de repas), le salarié n'a pas droit aux tickets restaurant.

Le montant maximum des chèques vacances qui peut être accordé au cours d'une année est de 6 fois le salaire brut minimum garanti (*soit 6*600 RON à ce jour*). Les chèques vacances sont déductibles dans cette limite lors du calcul de l'impôt sur le bénéfice ou le cas échéant de l'impôt sur le revenu.

Seuls les titulaires qui ont reçu des chèques vacances nominatifs peuvent en bénéficier pendant la période qui figure sur le chèque vacances et uniquement pour acquitter le „package” touristique en Roumanie qui fut contracté.

Aux termes de l'Ordonnance d'Urgence 8 pour accorder des chèques vacances (MO 110/2009), les employeurs peuvent accorder en 2009 des chèques vacances **seulement dans le cas où ils ont obtenu un bénéfice l'année fiscale 2008** ou un revenu, le cas échéant.

RAPPEL – CONSOLIDATION DES COMPTES 2008

Selon les dispositions de la Décision 1579/2007 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 571 – Code Fiscal, approuvée par la Décision du Gouvernement 44/2004 (MO 894/2007), une société mère est dispensée de devoir préparer des situations financières annuelles consolidées si, à la date du bilan consolidé, les sociétés qui vont être consolidées ne dépassent pas ensemble, sur la base de leurs plus récentes situations financières annuelles, 2 des 3 critères suivants :

- total actif - 17.520.000 Euro;
- chiffre d'affaires net - 35.040.000 Euro;
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice - 250.

Les sociétés qui doivent préparer des situations financières annuelles consolidées peuvent le préparer soit selon les Réglementations comptables conformes à la VIIème Directive de la Communauté Economique Européenne soit selon les IFRS.

En ce qui concerne les réglementations comptables applicables aux situations financières consolidées, mentionnons les disposi-

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2009	Patronales (taux %)	Salariales (taux %)
Assurances sociales	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Chômage	0,5 %	0,5%
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,2 %	5,5%
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (600 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,48 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	600 RON pour les ouvriers non qualifiés 720 RON pour les postes nécessitant des études secondaires 1.200 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Mai 2009	1.855 RON	
Diurne déplacement en Roumanie		
Pour les salariés du secteur public	13 RON	
Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	32,50 RON	

tions de la Loi 259 du 19 juillet 2007 pour modifier et compléter la Loi de la comptabilité 82/1991 (MO 506/2007) :

- La société mère est tenue de préparer des situations financières annuelles consolidées;
- Les personnes morales qui appartiennent à un groupe de sociétés et entrent dans le périmètre de consolidation de la société mère sont soumises à audit financier;
- Les situations financières annuelles consolidées doivent être accompagnées d'une déclaration écrite du Gérant/Administrateur de la société mère par laquelle il assume la responsabilité des comptes consolidés préparés et confirme que :
 - o les politiques comptables utilisées lors de la préparation des situations financières annuelles consolidées sont en conformité avec les réglementations comptables applicables;
 - o les situations financières annuelles consolidées présentent une image fidèle de la situation financière, des performances financières ainsi que des autres informatives relatives à l'activité du groupe.
- Les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société mère ont l'obligation de s'assurer que les situations financières annuelles consolidées et le rapport de gestion du Gérant/Administrateur sur les comptes consolidés sont préparés et publiés en conformité avec l'Ordre 917 du 28 juin 2005. Par publication, s'entend le dépôt des documents prévus par la loi au Registre du Commerce et l'affichage des indicateurs qui ont un caractère public, selon les modalités prévues par cette institution, à savoir publication de ces indicateurs sur le website du Registre du Commerce ou délivrance sur demande de copies certifiées des situations financières annuelles consolidées dans leur intégralité ainsi que du rapport de gestion et du rapport d'audit.
- Les situations financières annuelles consolidées sont préparées dans les 8 mois de la clôture de l'exercice de la société mère (soit jusqu'au 31 août 2009 pour l'exercice clos au 31 décembre 2008).**

INFORMATION – DEPOT ONLINE DES DECLARATIONS FISCALES

Ci dessous la liste des déclarations fiscales qui peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online et ont un certificat digital :

- 100 - Déclaration des obligations de paiement envers le Budget général consolidé
- 101 – Déclaration d'impôt sur le bénéfice
- 102 - Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux
- 103 - Déclaration des accises
- 120 – Décompte des accises
- 130 – Déclaration relative au pétrole brut de production locale
- 300 – Déclaration de TVA
- 301- Déclaration spéciale de TVA
- 390 – Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions intracommunautaires de biens
- 710 - Déclaration rectificative

Nous mentionnons que la Déclaration 394 „Déclaration informative pour les livraisons/prestations et les acquisitions effectuées sur le territoire de la Roumanie ” ne peut être déposée online.

INFORMATION – DEPOT DU RAPPORT COMPTABLE AU 30 JUIN 2009

Les opérateurs économiques quelle que soit leur forme d'organisation et forme de propriété même sous le régime dérogatoire de déclaration (dormante) doivent préparer et déposer leur Rapport comptable au 30 juin 2009 auprès des unités territoriales du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Rapport comptable au 30 juin 2009 ou la déclaration de l'opération économique qui n'a pas réalisé d'activité depuis sa constitution jusqu'au 30 juin 2009 ou qui se trouve en cours de liquidation sera déposé au plus tard le **14 août 2009**.

PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE LA COMPTABILITE

Le Ministère de l'Economie et des Finances travaille à la préparation d'un texte pour modifier la Loi de la comptabilité. Parmi les mesures qui sont envisagées, mentionnons :

- Introduire la possibilité d'avoir un exercice financier autre que l'année civile;**
- La date limite de dépôt des situations financières annuelles pour les établissements de crédit serait ramenée de 150 à 130 jours;
- Les personnes physiques qui réalisent des activités génératrices de revenus seraient l'obligation d'organiser et de tenir une comptabilité en partie simple;
- En cas d'opérations de fusion, division, dissolution ou liquidation, des critères différents seraient définis pour l'audit des situations financières soit obligatoire (total actifs 500.000 Euro, chiffre d'affaires net 1 million Euro au vu des situations financières du dernier exercice clos);
- Les situations financières annuelles devraient être conservées 25 ans.

AGENDA du mois d'AOUT 2009

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois d'août 2009.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que mercredi 5 août est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en juillet 2009. A compter de juillet, la périodicité pour les déclarations de TVA sera mensuelle.

Que mardi 11 août est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que mardi 11 août est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que vendredi 14 août est le dernier jour pour déposer le Rapport Comptable au 30 Juin pour les opérateurs économiques (pas les entités à but non lucratif)

Que lundi 17 août est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de juillet 2009

Que mardi 25 août est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Bud-

- get général consolidé (formulaire 100)* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)* ;
- Déclaration des accises (formulaire 103)* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)* ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)* ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que mardi 25 août est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Que lundi 31 août est le dernier jour pour préparer les situations financières consolidées 2008

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro.

Les déclarations fiscales annotées * peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

APEX Team dispose d'une équipe formée par de comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir la gamme de services d'un cabinet d'expertise comptable. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Gestion de la paie et services connexes**
- Missions d'organisation comptable**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.